



Chardonne, le 1^{er} mars 2021

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 08/2020-2021 relatif à une demande de crédit de CHF 63'277.- concernant la réfection de l'allée du cimetière

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

En mai 2019 par le préavis n° 13/2018-2019, la Municipalité vous proposait, outre de poser une barrière de sécurité sur le mur, de refaire l'allée du cimetière par la pose d'un revêtement bitumineux. Elle avait à l'esprit d'améliorer la sécurité et le confort des visiteurs du cimetière, mais également de simplifier l'entretien des lieux par le service de voirie. Au cours de la séance, le Conseil communal en décidait autrement et demandait à la Municipalité de revoir le revêtement et l'ensemble du réaménagement de l'allée centrale afin d'éviter le goudronnage de cette zone.

Forte de cette requête, rendue sensible, par votre décision, à la qualité de cette zone de recueillement et de repos qu'est le cimetière, la Municipalité a étudié plusieurs variantes de réaménagement de l'allée. Elle a ainsi examiné plusieurs styles de pose pour cette allée avec différents types de pavés, soit le pavé béton qui est fabriqué à partir de ciment, de graviers, de sable et d'eau ou le pavé en pierre naturelle comme le granit ou le grès.

Avec les objectifs de l'agenda 2030, la Municipalité souhaite s'orienter vers des modes de consommation et de gestion plus durables. Attentive à la qualité des pavés, elle vous propose de réaménager l'allée principale du cimetière et d'effectuer un pavage en pierres naturelles comme le grès suisse.

Le grès s'entretient aisément et facilement et c'est la pierre qui résiste le mieux au vieillissement. Les pavés en pierre naturelle sont robustes, ils sont aussi élégants et esthétiques, avec un large choix de teintes, ocre, rose, jaune, orangé, brun. Cela permet de créer des bandes piétonnières et des bordures plus visibles et sécuritaires.

Description des travaux

Les travaux consisteront :

- au ratissage des gravillons propres et au stockage en tas au fond du cimetière,
- au mesurage des surfaces et des hauteurs,
- à la creuse du reste des gravillons et de la mauvaise terre et à leur évacuation,
- au compactage des fonds,
- à la pose d'un caniveau pour l'évacuation des eaux de pluies,
- à la consolidation de la bordure granit,
- à la mise en place et compactage de tout-venant recyclé,
- à la mise en place et au réglage fin des gravillons de pose,
- à la pose des pavés et à leur jointage,
- et enfin au compactage de la surface.

Budget

Coût prévisionnel des travaux	En CHF
Mise en place du chantier	900.-
Creuse, évacuation et compactage des fonds	8970.-
Caniveau et bordures	958.-
Tout-venant	6360.-
Gravillons de pose	2150.-
Pavés naturels en grès suisse et jointage	37915.-
Divers et imprévus	1500.-
Sous-total	58753.-
+ TVA 7.7%	4524.-
Budget total	63277.-

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ci-après les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2021	2022	2023	2024 et ss
Charges d'intérêt en cas d'emprunt de la totalité du préavis (1% sur CHF 63'277)	632.75	632.75	632.75	632.75
Amortissement	6327.70	6327.70	6327.70	6327.70

Conclusion

La Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 08/2020-2021 du 1^{er} mars 2021 relatif à une demande de crédit de CHF 63'277.- concernant la réfection de l'allée du cimetière,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux réfection par la pose de pavés en grès suisse de l'allée du cimetière,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 63'277.-, à amortir sur dix ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter auprès d'un établissement bancaire ou de financement jusqu'à un montant maximum de CHF 63'277.- aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire e.r.



F. Neyroud



E. Jordan